

CEGEP GÉRALD-GODIN

RAPPORT ANNUEL

2016 - 2017

*Adopté par le Conseil
d'administration
CA-017-1061
28 novembre 2017*

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	3
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	4
BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE	5
Faits saillants 2016 – 2017	5
<i>Climat organisationnel</i>	5
<i>Situation budgétaire</i>	5
<i>Développement organisationnel</i>	5
<i>Présence dans la communauté de Ste-Geneviève/Île Bizard</i>	5
<i>Développement pédagogique</i>	6
PRIORITÉS 2017-2018.....	6
EFFECTIF ÉTUDIANT	7
PLAN INSTITUTIONNEL DE RÉUSSITE	8
<i>Mesures d'aide à la réussite</i>	8
<i>Comité institutionnel de la réussite</i>	8
<i>Plan institutionnel de réussite 2016-2021</i>	8
<i>Soutien financier du MEES pour l'amélioration de la maîtrise du français</i>	8
<i>Soutien financier du MEES pour l'amélioration de la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers</i>	9
PLANS INSTITUTIONNELS DE RÉUSSITE ET ORIENTATION ET ENCADREMENT.....	10
Activités réalisées pour les programmes conduisant à des carrières scientifiques	10
STATISTIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE	11
Cote R et admissions à l'université.....	13
LES ÉTATS FINANCIERS	14
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2015	15
MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES 2016-2017.....	16
PRIX ET BOURSES : 2015-2016.....	17
LISTE DES RETRAITÉS : 2016-2017	20
CONTRÔLE DES EFFECTIFS.....	21
FONDATION DU COLLÈGE GÉRALD-GODIN	24
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS.....	25
ANNEXE.....	30

MOT DU PRÉSIDENT

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, je vous transmets le rapport annuel du Cégep Gérard-Godin.

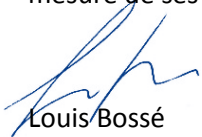
Il s'agit de mon dernier rapport annuel à titre de président du Conseil d'administration. Je termine mon mandat avec le sentiment que le Conseil d'administration, avec l'aide de toute la communauté du Cégep, a réussi à passer à travers un long désert. Notre situation financière est sur le point de retrouver un équilibre. De grands projets se pointent à l'horizon.

La dernière année a vu l'adoption de notre Plan stratégique 2016 - 2021 et du Plan institutionnel de la réussite et surtout de voir les débuts de leur implantation.

Également, je suis particulièrement heureux que l'effort de toute la communauté et en particulier d'un groupe de professeurs ait permis de sauver un programme d'étude, soit celui en Électronique programmable et robotique.

Finalement, l'arrivée d'un nouveau directeur général a donné un regain au Cégep. Je suis sûr que le Conseil d'administration a eu la main heureuse dans son choix et que son arrivée aura un grand impact pour le Collège.

Je profite de l'occasion pour remercier tout le personnel, les cadres et les enseignants pour l'aide qu'ils m'ont apportée tout au long de mon mandat. Malgré un contexte budgétaire difficile, j'ai pu compter sur le dévouement de tous. J'espère que cette période est dernière nous et que le Cégep pourra compter sur un financement à la mesure de ses ambitions.



Louis Bossé

Président du conseil d'administration

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

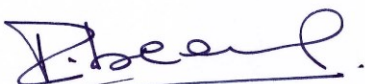
L'année 2016 – 2017 fut une année de belles réalisations. Parmi celles-ci, nommons :

- Les demandes d'admission suffisantes pour la relance du nouveau programme Électronique programmable et robotique;
- La mise en œuvre du plan stratégique 2016 – 2021;
- L'adoption du Plan institutionnel de la réussite 2016 – 2021;
- Une augmentation des ressources consacrées au soutien à la pédagogie et la réussite grâce à un plan d'effectifs créant de nombreux postes et projets spécifiques de personnel de soutien et de personnel professionnel;
- L'étude de faisabilité des infrastructures sportives déposée auprès du ministère;
- La légère augmentation de la population étudiante;
- La rédaction et adoption du rapport d'autoévaluation sur l'assurance qualité pour la Commission d'Évaluation de l'enseignement collégial;
- L'évaluation de sciences humaines et révision de quatre programmes d'études;
- Le démarrage de cohortes en Sûreté industrielle et commerciale à la Formation continue;
- L'augmentation des groupes en francisation;
- Le niveau d'activités de formation accru avec Emploi-Québec;
- L'entrée en poste de plusieurs coordonnateurs, soit à la Direction des études (2), la Direction des ressources matérielles (2) et à la Direction de la Formation continue (1);
- La reprise à l'interne de la gestion du centre sportif.

Mais sans doute, la plus belle réalisation de l'année 2016 – 2017, la plus importante et la plus porteuse pour l'avenir a été l'ouverture d'un espace de communication, d'un espace de confiance avec la communauté collégiale. Un espace de communication basé sur l'écoute, le respect, apprécier le propos et le regard de chacun. Les États généraux sont un bon exemple d'une belle rencontre des points de vue. Les plans d'effectifs ont également été un bel exemple de l'écoute des besoins organisationnels. Dans un cas comme dans l'autre, il y a eu des investissements en conséquence.

Nous connaissons un essor qui est certes imputable aux efforts soutenus et dévoués de notre communauté collégiale, mais également à la détermination et à la vision des membres du conseil d'administration. Je suis heureux de constater que grâce à la collaboration de tous, le Cégep Gérard-Godin se donne de plus en plus les moyens pour répondre aux besoins de formation auprès de la communauté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal de même que dans la région de Vaudreuil-Soulanges. Nul doute que celles-ci lui en sont reconnaissantes.

À cet égard, j'aimerais terminer en remerciant chaleureusement monsieur Louis Bossé qui a présidé le Conseil d'administration au cours des cinq dernières années. En acceptant la présidence du Conseil d'administration de la Fondation du Cégep Gérard-Godin, M. Bossé démontre, une fois de plus, son engagement envers le Cégep et il continuera son implication active au cœur de notre organisation. En mon nom, et au nom de la communauté collégiale, un grand merci M. Bossé pour votre dévouement envers notre belle institution.



Philippe Gribbeauval
Directeur général

BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE

Faits saillants 2016 – 2017

Climat organisationnel

- La participation aux États généraux et l'identification de solutions pérennes ont rétabli un climat organisationnel propice au développement du cégep.
- La signature de nombreuses ententes locales complémentaires aux conventions collectives pour les trois catégories d'employés est en cours. La résolution de griefs et situations litigieuses a également rétabli un climat de travail plus serein.
- Une nouvelle publication «C.A. Express» témoigne d'une transparence à l'égard de la gouvernance et permet à la communauté collégiale de connaître rapidement les décisions du conseil d'administration.

Situation budgétaire

- L'exercice 2016-2017 se termine avec un léger surplus. Jumelé avec une autorisation de Québec quant au bâtiment de la Formation continue, le Cégep a réduit son déficit accumulé de 35% et pourra envisager effacer celui-ci au cours des prochains exercices financiers.
- Les plans d'effectifs adoptés par le comité exécutif voient à la création de postes et projets spécifiques pour la prochaine année, la plupart dédié aux services aux étudiants et à la pédagogie.

Développement organisationnel

- Deux avenues de développement ont été poursuivies de façon soutenue et sont bien reçues autant dans la communauté qu'auprès des instances gouvernementales : l'implantation d'un centre collégial à Vaudreuil de même qu'un projet de nouvelles infrastructures sportives et communautaires.
- En outre, le cégep a réussi à maintenir ses admissions à un niveau intéressant. Toutefois, des efforts doivent être consacrés pour appuyer la relance de certains programmes en difficulté de recrutement.
- D'importants travaux de réfection, transformation et d'aménagement des locaux ont eu lieu au cours de l'été 2017 aux fins pédagogique et administrative. Aménagement de locaux au profit des programmes de Soins infirmiers, Électronique programmable et robotique de même qu'un laboratoire informatique. Salon du personnel déménagé au 2^e étage. Observatoire en astronomie installé sur les toits du cégep pour le bénéfice de l'enseignement, des écoles secondaires et de la communauté de l'arrondissement. Aménagement des espaces réservés pour le projet « Sandbox ». Certains locaux administratifs, notamment pour la Direction des ressources humaines et l'équipe de gestion des programmes, ont été réaménagés. Installation du nouveau plancher du gymnase et aménagement d'un circuit «crossfit» sur la presqu'île pour les étudiants de même que la population de l'arrondissement. Autant de découvertes à faire, autant de transformations qui démontrent que notre cégep est bien en santé, qu'il sait s'adapter aux besoins pédagogiques et relever des défis.

Présence dans la communauté de Ste-Geneviève/Île Bizard

- Le Cégep s'ancre davantage dans sa communauté grâce à l'identification et la réalisation de projets pour les écoles environnantes et la communauté, soit l'observatoire d'astronomie, le circuit cross-fit sur la presqu'île de même que les infrastructures d'accès pour les sports nautiques. Des initiatives dans le cadre

de notre programme Sciences humaines en action et de la Vie étudiante témoignent de notre présence dans les communautés environnantes.

- Le projet d'infrastructures sportives – comprenant une piscine – fait également parti des enjeux politiques de la présente campagne électorale municipale.

Développement pédagogique

- Les discussions ont permis d'entreprendre sereinement des travaux portant sur la réussite scolaire dans le cadre de la formation générale.
- Le Cégep a respecté les délais impartis pour produire et adopter son Rapport d'autoévaluation quant à l'assurance qualité exigé par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.
- Implantations réussies pour la 2^e année du programme Soins infirmiers de même que pour la 1^{re} année du programme Éducation à l'enfance
- De nouvelles formations ont été déployées en formation continue, notamment en sécurité aéroportuaire, et plus de groupes ont été créé au chapitre de la francisation.
- La Direction des études bénéficie d'effectifs complets depuis la session d'hiver 2017. De plus, de nouveaux postes ont été créés de même que des projets spécifiques dans le cadre des plans d'effectifs 2017 – 2018.
- Le Cégep a bonifié ses mesures d'aide à la réussite notamment en créant et aménageant un nouveau centre d'aide en philosophie au cours de l'été 2017.

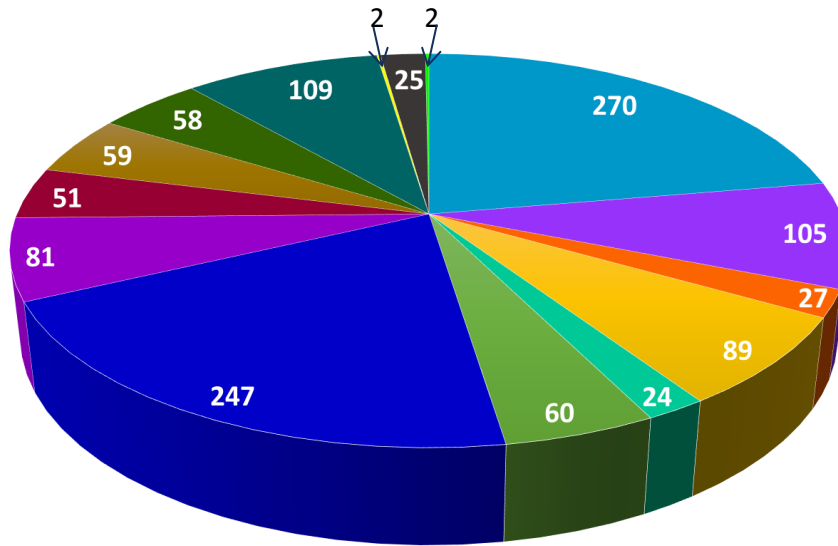
PRIORITÉS 2017-2018

Pour 2017-2018, les priorités institutionnelles sont de :

- Actualiser le plan stratégique et implanter des moyens de suivi;
- Assurer la relance des programmes en Informatique et en Comptabilité et gestion;
- Obtenir les autorisations pour déployer un centre collégial à Vaudreuil;
- Obtenir un engagement quant à de nouvelles infrastructures sportives et communautaires;
- Élaborer un plan d'affaires de la Formation continue et des services aux entreprises tout en assurant sa relocalisation ;
- Embaucher une nouvelle Direction des ressources humaines et des affaires corporatives ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions prévu dans le Rapport d'autoévaluation sur l'assurance qualité ;
- Poursuivre les efforts de redressement budgétaire.

EFFECTIF ÉTUDIANT

NOMBRE D'ÉTUDIANTS PAR PROGRAMME A-2016



- Sciences de la nature
- Tech. système ordinés
- Sciences humaines en action
- Sciences humaines, profil individu, société et monde
- Tech. comptabilité et gestion
- Tremplin DEC, option mise-à-niveau/préalables/cheminement
- Préalables universitaires
- Sciences de la nature e Arts, lettres et communication
- Sciences humaines, profil administration
- Tech. informatique
- Tremplin DEC, option orientation/exploration
- Arts, lettres et communication
- Tech. production pharmaceutique
- Soins infirmiers
- Tech. d'éducation à l'enfance

Source : Registrariat du Cégep Gérald-Godin, 30 sept 2016

PLAN INSTITUTIONNEL DE RÉUSSITE

Dès leur entrée au Cégep, les étudiants bénéficient de mesures d'aide à la réussite conçues pour les soutenir dans leurs défis éducatifs particuliers. Ils ont ainsi la possibilité de voir leurs chances de succès augmentées par l'appui offert, tant au niveau institutionnel qu'au niveau des programmes d'études et regroupements. Guidés par les principes mis de l'avant dans le *Plan institutionnel de réussite 2016-2021*, les acteurs du Cégep unissent leurs efforts pour offrir un soutien adapté aux besoins des étudiants.

Mesures d'aide à la réussite

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, des mesures d'aide ont été offertes aux étudiants par l'entremise des différents services du Cégep. Parmi ces mesures dites institutionnelles, on retrouve entre autres l'accueil des nouveaux étudiants, un service d'aide pédagogique individuel, les services d'une agente de service social, l'encadrement et le soutien aux activités étudiantes et le Centre d'aide en français (CAF). Chacun des programmes et des regroupements a également offert des mesures d'aide spécifiques aux problématiques rencontrées par leurs étudiants. Des outils ont été produits en 2016-2017 pour la diffusion des mesures d'aide à la réussite, soit un aide-mémoire, une affiche et un guide des mesures d'aide.

Comité institutionnel de la réussite

Un Comité institutionnel de la réussite, comité consultatif représentant l'ensemble des intervenants du Cégep, a siégé à quatre reprises au cours de l'année 2016-2017. Il y a notamment eu, lors des rencontres, présentation des Portraits de la réussite 2016-2017, ainsi que des bonnes pratiques en matière d'interventions pédagogiques auprès des étudiants SAIDE. De plus, une rencontre du Comité institutionnel de la réussite a permis de recueillir les idées du milieu en lien avec le stress et l'anxiété en première session, et ce, en vue de construire un plan d'action en ce sens.

Plan institutionnel de réussite 2016-2021

Le *Plan institutionnel de réussite 2016-2021*, qui est le résultat d'une démarche collective, représente un cadre de référence qui guide l'ensemble du personnel du Cégep dans ses interventions relatives à la réussite. Il a été adopté par la Commission des études et le Conseil d'administration en novembre 2016. Par son approche et les objectifs visés, il s'arrime au *Plan stratégique 2016-2021* du Cégep.

En 2016-2017, la Direction des études a entrepris avec la Formation générale une démarche en lien avec une problématique de réussite observée dans les premiers cours des disciplines Éducation à la santé physique, Français (langue et littérature) et Philosophie. Un devis de démarche d'amélioration a été adopté par la Commission des études et présenté au Conseil d'administration en février 2017. La démarche vise à établir un portrait didactique de la réussite en Formation générale dans une perspective d'amélioration continue. Le portrait, qui fera état de recommandations à mettre en œuvre dans un plan d'action détaillé sur un horizon 2017-2020, sera déposé auprès de la Commission des études et du Conseil d'administration à l'automne 2017.

Soutien financier du MEES pour l'amélioration de la maîtrise du français

Au printemps 2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé l'octroi de 47 000 \$ par an, au Cégep Gérald-Godin, pendant trois ans, pour l'amélioration de la maîtrise du français (dans le cadre du volet III de l'annexe budgétaire S048). Un plan d'action a été élaboré, de concert avec le regroupement Français, et transmis au ministère. La subvention permettra le maintien des services du CAF ainsi que l'ajout d'une heure au cours de XAA afin de réduire les lacunes en méthodologie et en littérature (stratégies de lecture).

Soutien financier du MEES pour l'amélioration de la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a également annoncé, au printemps 2017, l'octroi de 14 791 \$ au Cégep Gérald-Godin dans le cadre du volet *Accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers* de la règle budgétaire *Accessibilité au collégial et soutien à la réussite scolaire* (annexe S024). La subvention permettra au Cégep de bonifier les ressources professionnelles dédiées au soutien de ces étudiants.

Soutien financier du MEES pour la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap

La somme de 72 005 \$ a été octroyée au Cégep Gérald-Godin en 2016-2017 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de *Soutien à la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap* (annexe S024). Une partie de la somme a permis la libération d'une enseignante qui a pu mener le projet « Pratiques pédagogiques auprès des étudiants et étudiantes en situation de handicap : réalité des enseignantes et des enseignants de Gérald-Godin ». Le projet a consisté en une vaste consultation qualitative sur les réalités des programmes et regroupements de l'enseignement régulier et de la Formation continue en lien avec les étudiants et étudiantes en situation de handicap. Des recommandations ont pu être soumises à la Direction pour les projets futurs en lien avec les étudiants et étudiantes en situation de handicap.

PLANS INSTITUTIONNELS DE RÉUSSITE ET ORIENTATION ET ENCADREMENT

Activités réalisées pour les programmes conduisant à des carrières scientifiques

En 2016-2017, le Cégep a organisé, pour ses étudiants, des activités à caractère scientifique et technologique.

Au cours de l'année, les étudiants du programme Sciences de la nature ont notamment participé au défi Sciences on tourne. L'équipe gagnante de la finale locale a d'ailleurs remporté la 3e place à la finale nationale du concours et ainsi gagné le Prix du mérite 2017.

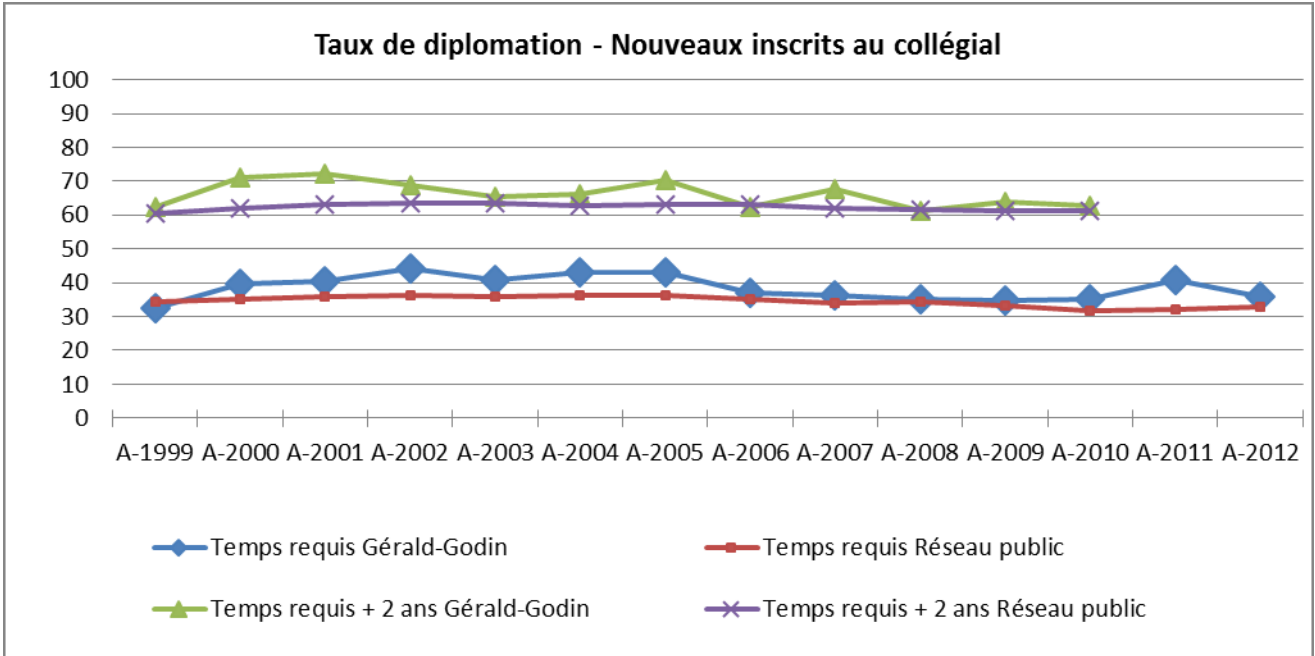
Pour leur part, les étudiants du programme Technologie de la production pharmaceutique ont eu l'occasion de visiter les organisations suivantes : Pharmascience inc., Valeant Canada, Ropack inc., Coréalis Pharma inc., un Institut de recherche en biotechnologie, ainsi que GSK Canada, un site de fabrication de vaccins situé à Québec. Ils ont également assisté à une conférence prononcée par un enquêteur de la GRC sur les laboratoires clandestins et le crime organisé.

Par ailleurs, les étudiants du programme Électronique programmable et robotique (TSO) se sont déplacés chez MPB Technologies inc, où ils ont été initiés à la fusion de la fibre optique, et ils ont également visité le salon EPTECH, une exposition de produits, instruments, outils et logiciels dans le domaine de l'électronique. Ils ont également pu assister à des conférences, dont une animée par la compagnie FANUC sur la robotique et une autre sur la convergence des technologies donnée par un technologue professionnel. Par ailleurs, ils ont pris part en cours d'année au concours Sciences on tourne.

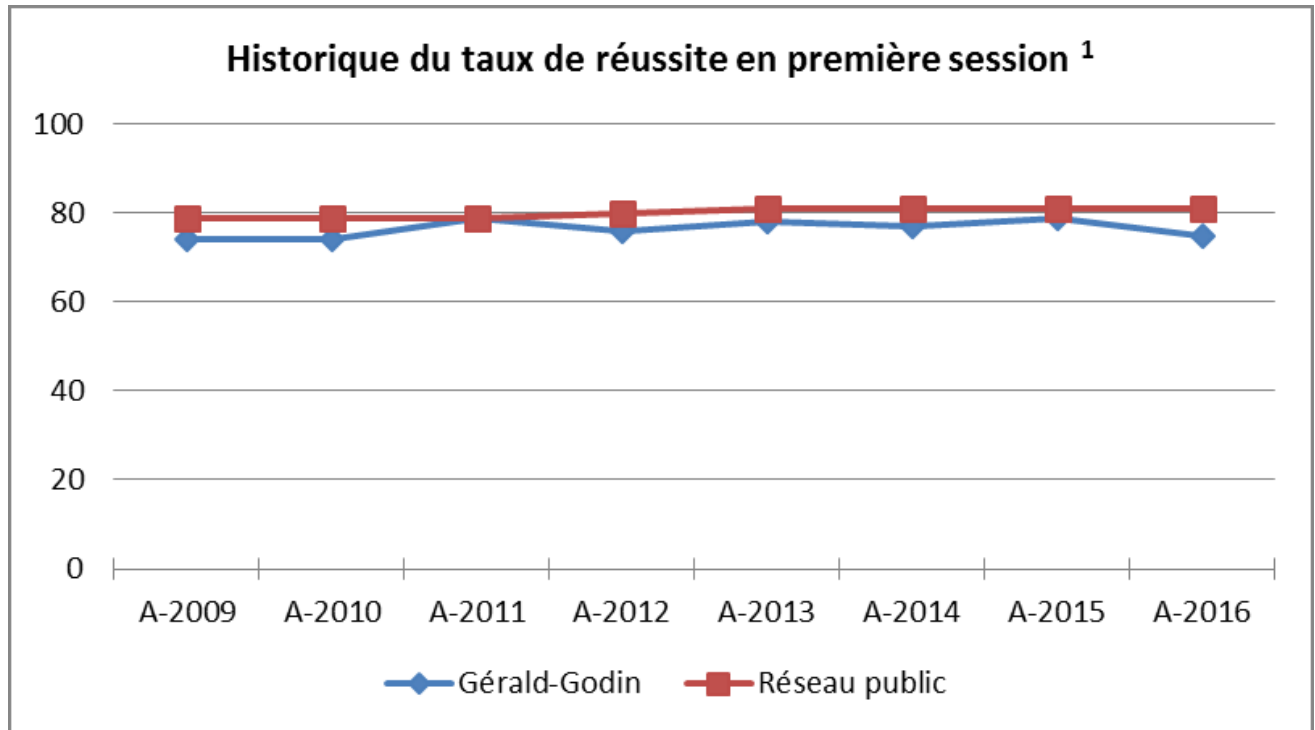
Finalement, les étudiants du programme Techniques de l'informatique ont participé, dans le cadre de la fête du 375e anniversaire de Montréal, à la réalisation du projet Android pour l'Arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève. De plus, ils ont réalisé, pour le cours « Intégration en informatique », des projets de recherche en lien avec l'informatique du futur et, pour le cours « Fonctions de travail », des entrevues avec des informaticiens dans leur milieu de travail.

27 juin 2017

STATISTIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE

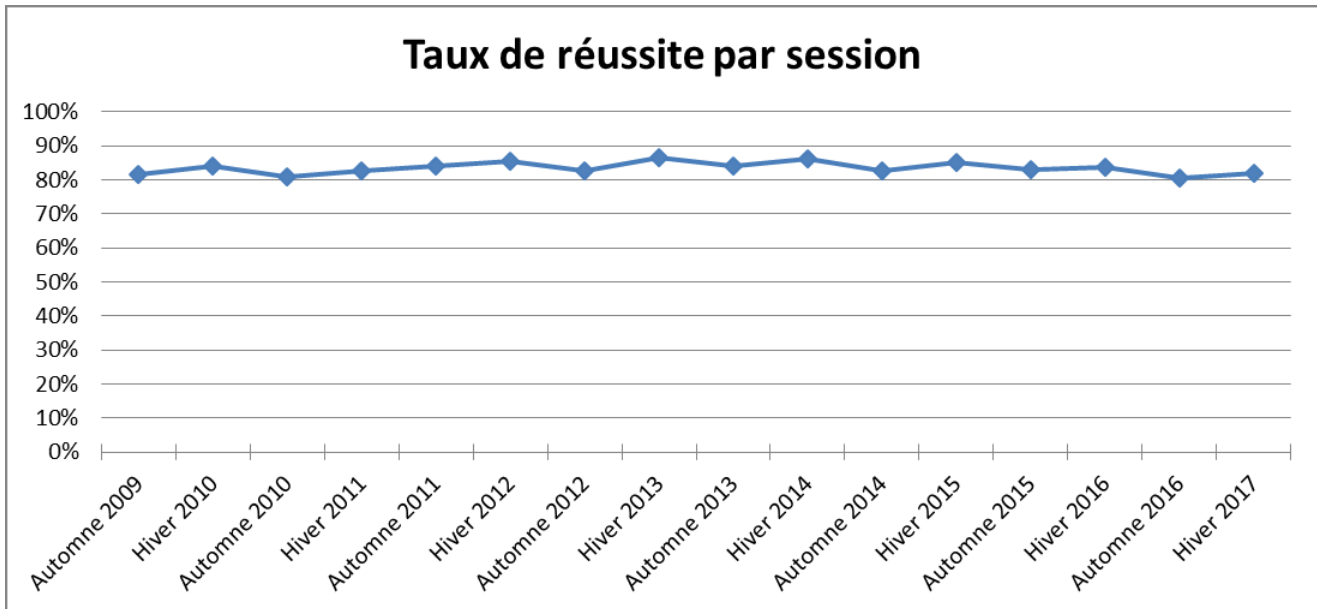


Source : Chesco du MEEs

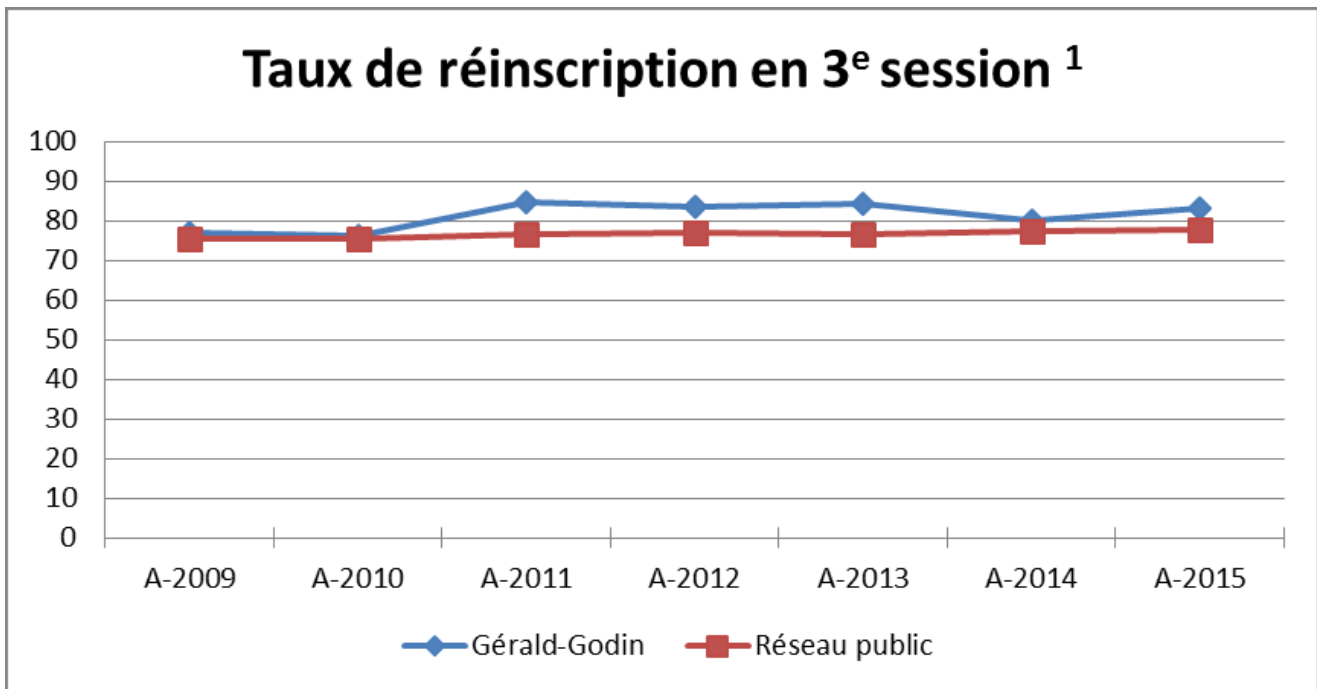


¹ Taux total (non pondéré)

Source : PSEP du SRAM

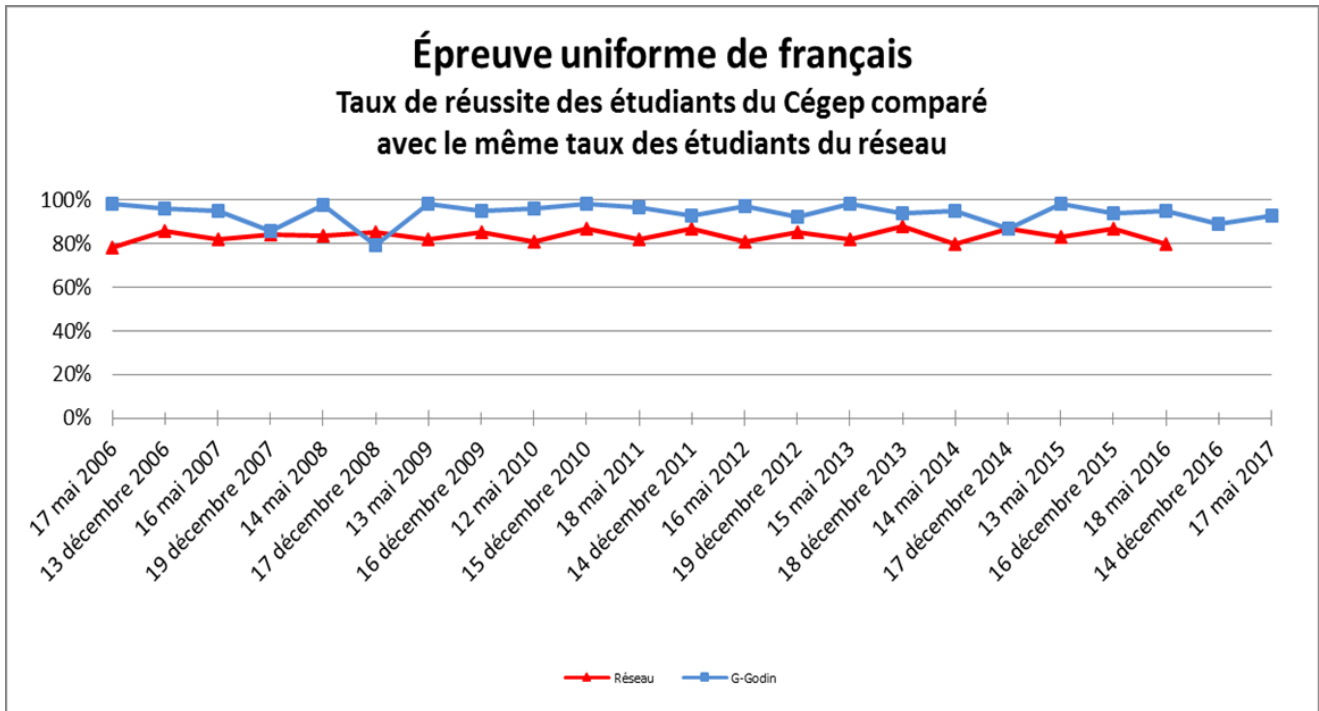


Source : COBA/CLARA



¹Tout programme, tout collège

Source : PSEP DU SRAM



Source: Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

COTE R ET ADMISSIONS À L'UNIVERSITÉ

Cote R moyenne de 27,129 chez les finissants du Cégep qui ont présenté une demande d'admission à l'université pour l'automne 2016, ce qui place G-érald-Godin au 3e rang des cégeps publics francophones montréalais.

Notons que cette année, 94,5 % des demandes d'admission de nos finissants ont été acceptées.

Source: Base de données BCI (anciennement CRÉPUQ)

LES ÉTATS FINANCIERS

Fonds de fonctionnement - Résultats pour l'exercice financier terminé le 30 juin

	2017	%	2016	%
Revenus				
Subventions - Gouvernement du Québec - MEES	14 438 613	85,54%	13 263 268	85,55%
Subventions - Gouvernement du Québec - MTESS	899 938	5,33%	628 887	4,06%
Subventions - Gouvernement du Québec - Autres	425 898	2,52%	316 745	2,04%
Revenus provenant d'autres organismes	238 550	1,41%	393 635	2,54%
Droits d'inscription et scolarité	504 026	2,99%	460 549	2,97%
Vente de biens et services	240 977	1,43%	310 667	2,00%
Locations	127 249	0,75%	125 101	0,81%
Produits d'intérêts	4 475	0,03%	4 350	0,03%
Total des revenus	16 879 726	100,00%	15 503 202	100,00%
Charges				
Salaires et avantages sociaux - Enseignants	9 658 523	57,22%	8 460 337	54,57%
Salaires et avantages sociaux - Autres personnels	4 719 879	27,96%	4 497 478	29,01%
Communications et informations	328 037	1,94%	416 302	2,69%
Fournitures et matériel	545 804	3,23%	591 940	3,82%
Services, honoraires et contrats, locations	1 614 690	9,57%	1 509 494	9,74%
Autres charges	16 582	0,10%	72 428	0,47%
Frais d'intérêts sur les emprunts à court terme	38 394	0,23%	31 334	0,20%
Total des charges	16 921 909	100,25%	15 579 313	100,49%
Excédent (Insuffisance) des produits par rapport aux charges	(42 183)	-0,25%	(76 111)	-0,49%

Fonds de fonctionnement - Bilan au 30 juin

	2017	2016
Actif		
Encaisse	3 687	868 684
Dépôts en circulation	29 509	17 731
Débiteurs	1 715 568	785 278
Subventions à recevoir	-	-
Stocks de fournitures	68 592	-
Avances interfonds	83 749	142 777
Frais payés d'avance	33 186	36 872
Total - Actif à court terme	1 934 291	1 851 342
Subventions à recevoir - Réforme	395 977	395 977
Immobilisations	-	-
Autres actifs à long terme	-	-
Total - Actif à long terme	395 977	395 977
Total de l'actif	2 330 268	2 247 319
Passif		
Chèques en circulation	66 579	112 430
Emprunts à court terme	-	-
Créditeurs	2 389 012	2 371 277
Subventions perçues en trop	159 924	92 515
Apports reportés	283 035	367 170
Revenus reportés	182 800	261 282
Dus interfonds	-	-
Versement à court terme de la dette	-	-
Total - Passif à court terme	3 081 350	3 204 674
Dette à long terme	-	-
Apports reportés	-	-
Total - Passif à long terme	-	-
Total du passif	3 081 350	3 204 674
Solde (insuffisance) de fonds	(751 082)	(957 355)
Total du passif et du solde de fonds	2 330 268	2 247 319

Fonds des immobilisations - Bilan au 30 juin

	2017	2016
Actif		
Encaisse	277 811	139 021
Dépôts en circulation	-	-
Débiteurs	58 231	2 436
Subventions à recevoir	89 924	175 069
Stocks de fournitures	-	-
Avances interfonds	-	-
Frais payés d'avance	14 036	12 548
Total - Actif à court terme	440 002	329 074
Subventions à recevoir - Réforme	6 021 099	5 225 108
Immobilisations	26 873 431	27 455 763
Autres actifs à long terme	145 845	166 680
Total - Actif à long terme	33 040 375	32 847 551
Total de l'actif	33 480 377	33 176 625
Passif		
Chèques en circulation	42 809	59 497
Emprunt à court terme	12 100 000	8 900 000
Créditeurs	199 782	195 869
Subventions perçues en trop	-	-
Apports reportés	-	-
Intérêts courus	89 924	106 319
Dus interfonds	83 749	142 777
Versement à court terme de la dette	4 811 849	1 557 200
Total - Passif à court terme	17 328 113	10 961 662
Dette à long terme	13 342 269	19 157 298
Apports reportés	366 992	390 251
Total - Passif à long terme	13 709 261	19 547 549
Total du passif	31 037 374	30 509 211
Solde de fonds	2 443 003	2 667 414
Total du passif et du solde de fonds	33 480 377	33 176 625

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2015

Madame Marie-Ève Lemieux	- Représentant des groupes socioéconomiques
Madame Claudine Campeau	- Représentant des groupes socioéconomiques
Monsieur Yves Jalbert	- Représentant du personnel enseignant
Madame Joanne Bergeron	- Représentante des entreprises de la région œuvrant dans les secteurs liés aux programmes techniques
	- Vice-présidente du conseil d'administration
Madame Joanna Szymczyk	- Représentante des entreprises de la région œuvrant dans les secteurs liés aux programmes préuniversitaires
Monsieur Louis Bossé	- Représentant des parents
	- Président du conseil d'administration
Monsieur Denis Brousseau	- Représentant – Commissions scolaires
Madame Stéphanie Dubé	- Représentant des titulaires d'un DEC préuniversitaire
Monsieur Sylvain Benoit	- Représentant du personnel enseignant
Monsieur Richard Harnois	- Directeur des études
Madame Michèle Fortin	- Représentante – établissement d'enseignement de niveau universitaire
Madame Véronique Hardy	- Représentante du personnel professionnel
Monsieur Carl Mousseau	- Représentant des titulaires d'un DEC Technique
Vacant	- Représentant des partenaires du marché du travail
Monsieur Philippe Gribeauval	- Directeur général
Madame Stéphanie Labrosse	- Représentante du personnel de soutien
Monsieur Claude Beauchamp	- Représentant des parents
Monsieur Jean-François Bigras	- programme d'études préuniversitaire
Monsieur Vincent Constantin	- programme d'études techniques

2016-01-16

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES 2016-2017

1. Richard Harnois, directeur des études
2. Geneviève Beauséjour, directrice adjointe des études / Activités d'enseignement
3. Nathalie Julien, directrice adjointe des études / Registrariat, organisation et cheminement scolaires
4. François Provost, directeur adjoint des études / Vie étudiante, soutien à l'apprentissage et bibliothèque
5. Jacques Guèvremont, coordonnateur du département / Sciences de la nature (Automne 2016)
6. Frédérique Blouin, coordonnatrice du département / Sciences de la nature (Hiver 2017)
7. Nicolas-Hugo Chebin, coordonnateur du département / Sciences humaines (Automne 2016)
8. Sylvain Benoît, coordonnateur du département / Sciences humaines (Hiver 2017)
9. Marie-Josée Lévesque, coordonnatrice du département / Arts, lettres et communication
10. Isabelle Provost, coordonnatrice du département / Électronique programmable et robotique (TSO)
11. Guylaine Mireault, coordonnatrice du département / Techniques de comptabilité et de gestion
12. Hélène Lewis, coordonnatrice du département / Techniques de l'informatique
13. Michel Fafard, coordonnateur du département / Technologie de la production pharmaceutique
14. Viviane Fournier, coordonnatrice du département / Soins infirmiers
15. Mélanie Demers, coordonnatrice du département / Techniques d'éducation à l'enfance
16. Alain Trudel, coordonnateur du regroupement de Mathématiques
17. Élane Rochefort, coordonnatrice du regroupement de Français
18. Marie-Claude Hallé-Bolduc, coordonnatrice du regroupement d'Éducation à la santé physique
19. Marie-Sophie Briquet-Gagnon, coordonnatrice du regroupement de Philosophie
20. Mark Hegins, coordonnateur du regroupement de Langues modernes
21. Catou Villard, aide pédagogique individuelle / Registrariat, organisation et cheminement scolaires
22. Marie-Noël Bêty/Debby Ann Philie, conseillères pédagogiques / Activités d'enseignement
23. Philippe Chevalier, conseiller pédagogique / Formation continue
24. Marie-Catherine Fournier, technicienne de travaux pratiques / Activités d'enseignement
25. Jean-François Bigras, étudiant, secteur préuniversitaire
26. Vincent Constantin, étudiant, secteur technique

2017-01-10

PRIX ET BOURSES : 2015-2016

Médaille académique du Gouverneur-général 2016-2017	Emma-Claude Hawthornthwaite (Sciences de la nature)
Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec 2017	Philippe Boucher (Sciences de la nature) Corinne Mavungu-Blouin (Sciences de la nature)
Prix Gérald-Godin 2017	Jean-François Bigras (Sciences humaines)
Prix Pauline-Julien 2017	Corinne Mavungu-Blouin (Sciences de la nature)
Bourses de la Caisse Desjardins de l'Ouest-de-l'Île et de la Fondation du Cégep Gérald-Godin 2017	Antoine Campeau-Vallerand (Techniques de comptabilité et de gestion) Nicolas Des Groseillers (Sciences humaines) Sandrine Ladouceur (Sciences de la nature) Abdelhalim Ouikar (Technologie de la production pharmaceutique) Sandrine Parent (Arts, lettres et communication) Samuel Yergeau (Électronique programmable et robotique) Samuel Yvon (Techniques de l'informatique) Alexandre Numba (Formation continue) Camille Lafrance-Richer (Formation continue)
Bourse d'excellence François-de Chantal de la Fondation du Cégep Gérald-Godin 2017	Simon Gravel (Sciences de la nature)
Bourse François-de Chantal pour progrès accomplis de la Fondation du Cégep Gérald-Godin 2017	Félix Ivan Tomljanovic (Sciences humaines)
Bourses de persévérance scolaire de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Omar Alaywan (Arts, lettres et communication) Dylan Almeida (Sciences humaines) Claudia Boily (Sciences de la nature) Jean-François Champagne (Techniques de l'informatique) Maxime Gaudette (Techniques de comptabilité et de gestion) Nicolas Guillet (Électronique programmable et robotique) Rébecca Levac (Technologie de la production pharmaceutique) Mathilde Montambeault (Techniques d'éducation à l'enfance) Natasha Ricard (Soins infirmiers)
Bourses d'excellence de la Fondation du Cégep Gérald-Godin (Formation continue)	Vivian Awadalla, Mahjouba Baqadir, Junior Fanfan et Hakim Fethi Hamadache (Formation continue)
Bourses de mérite sportif de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Rachel Bélanger-Dufresne, Anne-Catherine Charest, Méderice Louissaint et Anna Tran (Sciences de la nature), Mégan Lambert, Isabelle Marleau, Malia

	Nadon et Félix Vanier (Sciences humaines), et Cedric Lako (Technologie de la production pharmaceutique)
Bourses de mérite scolaire et d'engagement communautaire de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Jean-François Bigras (Sciences humaines), Claudia Boily et Philippe Boucher (Sciences de la nature)
Bourses de mérite scolaire et de rayonnement culturel de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Cyusa Bagaragaza-Kamoso (Arts, lettres et communication), et Sandrine Ladouceur et Corinne Mavungu-Blouin (Sciences de la nature)
Bourses de mérite scolaire et d'expériences internationales de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Jessica Caron (Technologie de la production pharmaceutique), Sandrine Ladouceur (Sciences de la nature), et Mariam Mahmassani (Sciences humaines)
Bourse pour la réalisation de projets spéciaux de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Philippe Boucher (Sciences de la nature)
Bourses d'entrée de la Fondation du Cégep Gérald-Godin et de Desjardins 2017	Caroline Lefrançois et Kristina St-Martin-Cech (Arts, lettres et communication) Sohee Ann, Myriam Bourgault, Anne-Catherine Charest, Maxime Duchemin-Bruno, Alexander Maeviski, Kevin Masseau, Nicolas Masseau, Guido Merino, Hiba Nadif, Catherine Otis, William Proulx, Catherine Robitaille, Maude Tanguay et Anna Tran (Sciences de la nature) Ruth-Za Alexandre, Benjamin Archambault, Élisabeth Boileau, Lina Dabouz et Kevin Vallejos-Espinoza (Sciences humaines) Mathilde Collard, Iza-Maria Lachance-Castellanos, Vanessa Lavigne, Ariane Pilon et Mélissa St-Martin-Lacroix (Soins infirmiers) Annabelle Fortier (Techniques de comptabilité et de gestion) Jonathan Champagne (Techniques d'éducation à l'enfance) Iohanân Metellus (Techniques de l'informatique) Jean-Christophe Frappier (Tremplin DEC)
Bourses d'entrée du SRAM 2017 (Fondation du Cégep Gérald-Godin)	Frédéric Dubuc et Nicolas Mineau (Techniques de comptabilité et de gestion) Andréanne Chayer et Éloïse Merrigan (Techniques d'éducation à l'enfance) Simon Boyer (Techniques de l'informatique) Jihad Alhajeh, Natalia Canita et Julie Desjardins (Technologie de la production pharmaceutique)
Bourses François-de Chantal du Syndicat des professeurs du Cégep Gérald-Godin 2017	Marie Bédard (Soins infirmiers) Érika Boisvert-Vigneault (Sciences de la nature) Véronique Cloutier (Techniques d'éducation à l'enfance) Guillaume Guévremont et Gabriel Vézeau (ex aequo) (Techniques de comptabilité et de gestion) Cedric Lako (Technologie de la production pharmaceutique) Laurent Montreuil (Sciences humaines)

	Benacef Nacef (Techniques de l'informatique) Rosa-Li Shu Parisien (Arts, lettres et communication) Sahil Verma (Électronique programmable et robotique)
Bourse de la Fondation Desjardins-Sport-Études	Tina Garabedian (Sciences humaines)
Bourse régionale de la Fondation Desjardins et bourse nationale de la Fondation Sport-Études pour la persévérance 2017	Mégan Lambert (Sciences humaines)
Bourse d'études provinciale LORAN	Philippe Boucher (Sciences de la nature)
Bourse et Prix reconnaissance de PharmaBio Développement	Jean-Philippe Archambault (Technologie de la production pharmaceutique)
Concours de vulgarisation scientifique 2017 (1^{er} lauréat)	Laurent Montreuil (Sciences humaines)
Concours de vulgarisation scientifique 2017 (2^e lauréat)	Philippe Boucher (Sciences de la nature)
Concours de vulgarisation scientifique 2017 (3^e lauréate)	Mylène Bergeron (Sciences humaines)
Soirée des God'Arts 2017 - Mention spéciale en Éducation à la santé physique	Tarek Abdul-Sater (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2017 – Prix du public en Histoire de l'art	Marie-Chanelle Hannard et Valérie Maisonneuve (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2017 – Prix du public en Cinéma	Marie-Catherine Pierre et Émilienne Gagnon (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2017 - Prix du jury en Cinéma	Marie-Catherine Pierre et Émilienne Gagnon-Tremblay (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2017 – Mention spéciale du jury en Cinéma	Cyusa Bagaragaza-Kamoso et Sébastien Jacquoudet (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2017 - Mention spéciale en littérature	Gérémy Breton (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2017 - Prix du jury en Histoire de l'art	Dominique Levac (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2017 – Prix du public et Prix du jury en Communication, et Mention spéciale en philosophie	Rosa-Li Shu Parisien (Arts, lettres et communication)
Concours intercollégial de poésie « Pour l'instant »	Cyusa Bagaragaza-Kamoso (Arts, lettres et communication), Pascale Baghdisar et Eugénie Beaulieu (Sciences humaines)
Concours Sciences on tourne 2017! - Finale nationale - Prix du mérite (3^e place)	Gabriel Breton, Ibrahim Choukier et Guillaume Richard (Sciences de la nature)
Concours Sciences on tourne 2017! - Finale locale - 1^{er} Prix	Gabriel Breton, Ibrahim Choukier et Guillaume Richard (Sciences de la nature)
Cégeps en spectacle 2017 – Finale locale – 1^{er} Prix	Jérémy Desrochers (Arts, lettres et communication)
Cégeps en spectacle 2017 – Finale locale - Prix « Coup de cœur » du public	Laurie-Anne Monton (Sciences de la nature et Arts, lettres et communication) et Sandrine Nadeau (Sciences de la nature)
Simulation boursière Bourstad – classement local (1^{re} position)	Pierre-Charles Simard (Techniques de comptabilité et de gestion)
Simulation boursière Bourstad – classement local (2^e position)	Pierre-Alexandre Urbanski (Sciences humaines)

LISTE DES RETRAITÉS : 2016-2017

Nom, Prénom	Date
Roy, Christian	4 septembre 2016
Forand, Robert	15 septembre 2016
Cissé, Bamba	6 juillet 2017

CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Suivis attendus en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

Niveau des effectifs et sa répartition par catégories d'emploi						
Catégorie d'emploi	Période de référence * 1 janvier au 31 décembre 2014		Période 1 avril 2016 au 31 mars 2017		Écart	
	Nb employés	Heures rémunérées	Nb employés	Heures rémunérées	Nb d'employés	Heures travaillées
Hors-cadres	2,00	3 617	2,00	4 704	0,00	1 087,00
cadres	10,75	18 641	9,33	16 350	1,42	(2 291,00)
Gérants	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00
Professionnels	16,92	27 798	16,00	23 529	0,92	(4 269,00)
Enseignants	139,08	170 330	144,00	179 593	(4,92)	9 263,00
Soutien technique	27,33	44 575	29,66	47 512	(2,33)	2 937,00
Soutien administratif et paratechnique	19,67	23 310	14,58	18 338	5,09	(4 972,00)
Soutien ouvrier	0,75	211	0,50	821	0,25	610,00
Total:	216,50	288 482	216,07	290 847	0,43	2 365,00

* Cible établie par MÉES portant sur la période du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le niveau d'effectif établi conformément à l'article 38 de la Loi pour la période du 1 avril 2016 au 31 mars 2017 excède celui de la période de référence du 1 janvier au 31 décembre 2014.

Cette augmentation est due à l'embauche d'enseignants et de soutien technique à l'enseignement régulier pour les nouveaux programmes d'études en soins infirmiers et techniques d'éducation à l'enfance.

Renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ pour la période visée

Durant la période visée, le Cégep a octroyé 2 contrats de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ à des personnes morales pour un montant de 90 000 \$. Aucun contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ n'a été adjugé à une personne physique.

Durant la période 2016-2017, la Fondation du Cégep Gérald-Godin a poursuivi la mise en œuvre et assuré le développement de ses orientations concentrées autour de trois axes : les activités de revenus, le programme de bourses et la visibilité de la Fondation.

La principale activité annuelle de financement Vins & Fromages - Les Cent Partenaires – a eu lieu cette année, pour sa 6e édition. Cette levée de fonds a été un grand succès et a permis d’amasser 22 476 \$. La Fondation a pu ainsi appuyer des projets pédagogiques et soutenir le programme de bourses qui a été actualisé l’an passé, offrant ainsi 9 catégories de bourses pour récompenser les étudiants méritants.

En effet, la Fondation a distribué un total de 98 bourses, pour un montant de 30 750 \$. Grâce à l’appui de Desjardins, un partenaire fidèle et engagé, l’excellence, l’engagement, la persévérance, le rayonnement culturel et les expériences internationales ont été soulignés à différents moments de l’année lors d’événements de remises de bourses.

Dans cette perspective, la Fondation a été présente à plusieurs événements organisés par le Cégep, afin d’accroître sa visibilité au sein de la communauté godinoise tels que la cérémonie de fins d’études, le Gala d’engagement étudiant et les Portes ouvertes.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Préambule

Les présentes règles d'éthique et de déontologie sont adoptées en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie. Ces dispositions complètent les règles d'éthique et de déontologie déjà prévues aux articles 321 à 330 du Code civil du Québec et aux articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Les dispositions législatives d'ordre public, notamment les articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévalent, en cas de conflit, sur les dispositions du présent code.

1. Définitions

Dans le présent Code, les mots suivants signifient :

- Administrateur : membre du conseil d'administration du Collège;
- Administrateur membre du personnel : le directeur général, le directeur des études ainsi que les deux enseignants, le professionnel et l'employé de soutien respectivement élus par leurs pairs à titre d'administrateur;
- Code : code d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- Collège : le Collège Gérald-Godin;
- Intérêt : ce qui importe, ce qui est utile, avantageux.

2. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs du Collège en vue :

- D'assurer que les décisions prises par les administrateurs servent essentiellement les intérêts du Collège;
- D'assurer la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration du Collège;
- De permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au mieux de la réalisation de la mission du Collège.

3. Champ d'application

Tout administrateur est assujéti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être administrateur est assujéti aux règles prévues à l'article 5.2 du Code.

4. Devoirs généraux des administrateurs

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt du Collège et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

5. Obligations des administrateurs

5.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- Respecter les obligations que la Loi, la Charte constitutive du Collège et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs du Collège;
- Éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel, celui de ses proches, ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- Agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- Ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens du Collège;
- Ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions; l'annexe A fait partie intégrante du présent code, il indique les règles d'application de cette obligation des membres du conseil;
- Ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- Ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- N'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime.

5.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- Se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- Ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Collège est partie (cette règle ne s'applique pas à l'administrateur membre du personnel du Collège en ce qui concerne son contrat de travail);
- Ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative au Collège à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

6. Rémunération des administrateurs

L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur du Collège. Il ne peut également recevoir aucune autre rémunération du Collège, à l'exception du remboursement de certaines dépenses autorisées par le conseil d'administration.

Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher les administrateurs membres du personnel de recevoir leur salaire et autres avantages prévus à leur contrat de travail.

7. Règles en matière de conflit d'intérêts

7.1 Objet

Les règles contenues au présent article ont pour objet de faciliter la compréhension des situations de conflit d'intérêts et d'établir des procédures et modalités administratives auxquelles est assujéti l'administrateur en situation de conflit d'intérêts pour permettre de procéder au mieux de l'intérêt du Collège.

7.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou à l'occasion de laquelle l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérés comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) La situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) La situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec le Collège;
- c) La situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision du Collège;
- d) La situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec le Collège, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur;
- e) Les situations de conflit d'intérêts peuvent avoir trait à l'argent, à l'information, à l'influence ou au pouvoir;
- f) Les situations de conflit d'intérêts qui ont trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre le Collège et une organisation extérieure dans laquelle l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect;

- g) Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles;
- h) Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge d'administrateur pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers;
- i) Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité du Collège en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

7.3 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs membres du personnel

Outre les règles établies à l'article 7.2 du Code, l'administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts dans les cas prévus aux articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Ces dispositions législatives ainsi que les règles d'interprétation apparaissant à l'annexe B font partie intégrante du présent Code.

7.4 Déclarations d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise pouvant faire affaire ou ayant fait affaire avec le Collège et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être complétée annuellement, à la première réunion de l'année du conseil, par tous les administrateurs. Une copie de cette déclaration sera disponible auprès du conseiller en déontologie pour les membres du conseil d'administration.

Outre cette déclaration d'intérêt, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts de la manière et dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

7.5 Interdictions

Outre les interdictions pour les situations de conflit d'intérêts prévues aux articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du conseil pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors la présence de l'administrateur et en toute confidentialité.

7.6 Rôle du président

Le président du conseil est responsable du bon déroulement des réunions du conseil d'administration. Il doit trancher toute question relative au droit de voter à une réunion du conseil. Lorsqu'une proposition

est reçue par l'assemblée, le président du conseil doit, après avoir entendu le cas échéant les représentations des administrateurs, décider quels sont les membres habilités à délibérer et à voter. Le président a le pouvoir d'intervenir pour qu'une personne s'abstienne de voter et pour que cette dernière se retire de la salle où siège le conseil. La décision du président est finale. Le président du conseil informe le conseil de toute situation de conflit d'intérêts portée à sa connaissance.

8. Conseiller en déontologie

Une personne nommée annuellement à la dernière réunion de l'année par le conseil d'administration agit comme conseiller en déontologie. Cette dernière est chargée :

- D'informer les administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du Code;
- De conseiller les administrateurs en matière d'éthique et de déontologie;
- De faire enquête sur réception d'allégations d'irrégularités et de faire rapport au conseil d'administration;
- De faire publier dans le rapport annuel que le Collège s'est doté d'un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs disponible sur le site Web du Collège.

9. Conseil de discipline

- 9.1** Le conseiller en déontologie saisit le conseil d'administration de toute plainte ou de toute autre situation d'irrégularité en vertu du Code ainsi que des résultats de son enquête.
- 9.2** Le conseil d'administration ou le comité constitué par le conseil à cette fin siège comme conseil de discipline et décide du bien-fondé de la plainte et de la sanction appropriée, le cas échéant.
- 9.3** Le conseil de discipline notifie à l'administrateur les manquements reprochés et l'avise qu'il peut, dans les 30 jours, fournir par écrit ses observations au conseil de discipline et, sur demande être entendu par celui-ci relativement aux manquements reprochés et à la sanction appropriée.
- 9.4** Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions par le président du conseil d'administration.
- 9.5** Le conseil de discipline qui conclut que l'administrateur public a contrevenu à la Loi ou au Code impose la sanction disciplinaire appropriée. Les sanctions possibles sont la réprimande, la suspension ou la révocation.

10. Entrée en vigueur

Le présent Code entre en vigueur le 13 septembre 2005.

ANNEXE

Annexe A-

RÈGLES RELATIVES À LA DIVULGATION ET À LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objet

Les règles du présent titre ont pour objet de concilier l'obligation de transparence du conseil d'administration avec l'obligation de discrétion des administrateurs.

2. L'accessibilité et la diffusion des documents du conseil d'administration

En principe ont un caractère public les documents suivants :

- Le projet d'ordre du jour du conseil d'administration;
- Le procès-verbal, une fois adopté par le conseil d'administration;
- Et, après adoption du procès-verbal, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par le conseil d'administration.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, le conseil d'administration peut exceptionnellement déclarer confidentiel un document du conseil d'administration et en restreindre l'accès, sauf pour un administrateur :

- Lorsqu'il s'agit d'un document qui se rapporte à une séance ou à une partie de séance que le conseil d'administration décrète confidentielle pour des motifs d'intérêt public;
- Lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents de caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité du conseil d'administration sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction.

3. L'obligation du membre de préserver la confidentialité d'un document

Lorsqu'un document du conseil d'administration n'est pas encore devenu accessible ou lorsqu'exceptionnellement l'accès à un document du conseil d'administration est restreint, l'administrateur est assujéti à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

4. La divulgation des décisions du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration ont un caractère public. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et à l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les

prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

5. Le caractère des délibérations du conseil d'administration

Les délibérations du conseil d'administration ont un caractère public.

Les sujets traités par le conseil d'administration ont un caractère public à l'exception des sujets traités lors d'un huis clos décrété par le président du conseil. Ces derniers doivent demeurer confidentiels.

Annexe B -

En matière d'éthique et de déontologie, les administrateurs membres du personnel du Collège sont également régis par les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. De plus, le directeur général et le directeur des études sont également régis par l'article 20.1 de cette loi. Ces dispositions législatives se lisent comme suit :

12 ...

En outre, un membre du personnel d'un collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit en outre, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le deuxième alinéa s'applique pareillement au membre du personnel, sauf le directeur général et le directeur des études, pour toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

20.1. Le directeur général et le directeur des études ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui du collège. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

A) Article 12

En vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, un administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit de voter sur toute question portant sur les points suivants :

- Son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;
- Le lien d'emploi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la catégorie d'employés à laquelle il appartient;
- La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés. Cependant, le directeur général peut toujours voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

Dans ces cas, l'administrateur membre du personnel doit :

- S'abstenir de voter;
- Après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la salle du conseil pendant la durée des délibérations et du vote.

Par ailleurs, le législateur n'ayant pas répété l'expression « lien d'emploi » au dernier alinéa de l'article 12, les administrateurs membres du personnel peuvent voter sur toute question concernant le lien d'emploi d'un membre du personnel d'une autre catégorie d'employés.

Enfin, pour les fins d'application de l'article 12, les expressions suivantes signifient :

- Lien d'emploi : Toute question relative à l'engagement, la nomination, le congédiement, le licenciement ainsi que le renouvellement ou la résiliation de mandat.
- Catégorie d'employés : Les employés de soutien, les professionnels, les enseignants, les cadres et les hors cadres constituent les cinq catégories d'employés du réseau d'enseignement collégial.
- Condition de travail : Tout ce qui est en rapport avec le contrat de travail, tout ce qui touche l'emploi et tout ce qui encadre la prestation de services. Les conditions de travail sont un ensemble de faits et circonstances qui se rapportent à la prestation de travail, qui l'entourent ou l'accompagnent et qui affectent le contrat de travail entre l'employeur et l'employé.

B) Article 20

Les règles énoncées à l'article 20.1 sont plus exigeantes que celles applicables aux autres administrateurs. Ces derniers, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, peuvent continuer à siéger au conseil s'ils ont un intérêt dans une entreprise faisant affaire avec le Collège pourvu que, lors de la décision du conseil concernant cette entreprise, ils aient dénoncé leur intérêt et qu'ils se soient retirés de la séance du conseil lors des délibérations et du vote et qu'en aucun temps ils aient tenté d'influencer la décision du conseil. Dans le cas du directeur général et du directeur des études, la situation est différente. Si le Collège a conclu un contrat avec une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt, ils peuvent être déchus de leurs fonctions au Collège, et ce, même s'ils n'ont pas participé à la prise de décision ou tenté d'influencer cette décision.

La loi prévoit cependant une exception pour ces hors cadres. La déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, à la condition qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Annexe C-

Le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel édicte :

12. *Tout membre du conseil, sauf le directeur général et le directeur des études, qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du collègue doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur général, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.*

...

Cet article s'applique à tous les membres du conseil d'administration à l'exclusion du directeur général et du directeur des études. Quant à ces derniers, ils sont régis par l'article 20.1 et par les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges.

Ce premier paragraphe de l'article 12 vient réitérer le principe à l'effet qu'un membre du conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Lorsque le Collège doit prendre une décision, « les intérêts directs ou indirects » de l'administrateur dans une entreprise ne doivent pas entrer en conflit d'intérêts du Collège. Le terme « entreprise » n'est pas défini à la Loi. Par ailleurs, le Code civil du Québec nous en donne, à son article 1525, une définition :

« Constitue l'exploitation d'une entreprise l'exercice par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services. »

Cette disposition législative ne fait aucune distinction entre les différentes formes juridiques que peut prendre une entreprise. Elle exige uniquement que l'entreprise poursuive « une activité économique organisée à caractère commercial ou non ». Par conséquent, il peut s'agir d'une corporation publique ou privée, d'une compagnie à but lucratif ou sans but lucratif, d'une société civile ou commerciale, d'un artisan ou d'un travailleur autonome.

L'article 12 de la Loi fait obligation aux membres du conseil, à l'exception du directeur général et du directeur des études, de dénoncer par écrit au directeur général le conflit d'intérêts, sous peine de déchéance de sa charge. De plus, ce membre du conseil ne peut voter et doit se retirer de la séance du conseil pour la durée des délibérations et du vote. Le membre du conseil devra donc se retirer de la salle où le conseil siège jusqu'à ce que ce dernier ait pris sa décision.

En outre, le membre du conseil qui est en situation de conflit d'intérêts ne peut, en aucun temps, et non uniquement lors des réunions du conseil, tenter d'influencer la décision du conseil concernant l'entreprise dans laquelle il a un intérêt.

Le membre du conseil qui omet de dénoncer son intérêt et qui participe au vote, ou encore qui dénonce son intérêt, mais qui tente d'influencer la décision du conseil ou ne se retire pas de la séance du conseil pour la durée des délibérations, pourrait être déchu de sa charge d'administrateur. Par ailleurs, un collègue peut toujours octroyer un contrat à une entreprise dans laquelle un membre du conseil a un intérêt. Cet administrateur ne

pourra alors être déchu de sa charge s'il a dénoncé cet intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote et n'a pas tenté d'influencer le conseil.

Au cours de l'année 2016-2017, le conseiller en déontologie, chargé de l'application du *Code d'éthique et de déontologie*, n'a été saisi d'aucune plainte ou situation d'irrégularité.

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-9811044-8-9

ISSN : 1481-9929